|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 14 au Document 76-F** |
|  | **1er septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| IAP 14 – ProposITION DE MODIFICATION DE LA RÉsolution 138 | |
| sur le Colloque mondial des régulateurs | |
|  | |

Résumé:

La CITEL propose de modifier la Résolution 138 de la Conférence de plénipotentiaires pour l'actualiser d'après les lignes directrices approuvées dans la Résolution 48 de la CMDT-22 et afin de promouvoir une présence régionale équilibrée des organismes de régulation au Colloque mondial des régulateurs (GSR), de même que les thèmes abordés au sein de cette instance.

MOD IAP/76A14/1

RÉSOLUTION 138 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Colloque mondial des régulateurs

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

la Résolution 48 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur la coopération entre régulateurs de télécommunications, qui dispose, entre autres:

a) que l'UIT, et en particulier le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), devraient continuer de soutenir la réforme réglementaire en aidant les Membres à remédier aux difficultés d'ordre réglementaire par l'échange mutuel d'informations et de données d'expérience;

b) que le Bureau de développement des télécommunications devrait continuer de coordonner et de faciliter des activités communes en matière de politique et de réglementation des télécommunications avec des organisations et institutions régionales et sous-régionales;

c) que l'UIT-D devrait continuer d'assurer la coopération technique, l'échange d'informations entre régulateurs, le renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'avis spécialisés avec l'appui des bureaux régionaux,

considérant

*a)* qu'il importe que le Colloque mondial des régulateurs (GSR) reste un cadre dans lequel les organismes de réglementation continuent d'échanger des informations et des données d'expérience sur les sujets qui les intéressent;

*b)* le succès considérable obtenu par les régulateurs dans le cadre de la participation effective au GSR depuis sa création en 2000, ainsi qu'aux réunions des régulateurs régionaux, tenues parallèlement au GSR ou juste avant, succès qui souligne par ailleurs l'importance du renforcement de la coopération régionale entre les régulateurs de différents pays et régions du monde;

*c)* les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, en ce qui concerne les responsabilités que doivent assumer les régulateurs du secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication,

notant

la multiplicité des sujets et questions étroitement liés aux régulateurs et qui posent des problèmes à la communauté internationale, particulièrement aux pays en développement, tels que l'intégration des services, l'interconnexion, les réseaux de prochaine génération, l'accès universel, outre les problèmes actuels tels que les services d'itinérance, la qualité de service, l'application et la conception de programmes pour financer le déploiement de réseaux TIC à l'aide de fonds destinés au service universel, et la protection des droits des consommateurs,

décide

que le GSR sera institué comme activité ordinaire dans le programme de travail de l'UIT‑D,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de tenir le GSR chaque année, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, afin de renforcer les échanges de données d'expérience entre les régulateurs concernant les sujets et questions les plus importants dans le domaine de la réglementation, y compris les TIC, de soutenir les régulateurs récemment établis et d'encourager la tenue de réunions à l'intention des régulateurs régionaux parallèlement à la réunion annuelle;

2 d'assurer un roulement du GSR dans les différentes régions du monde, en tenant compte, autant que faire se peut, d'une représentation régionale équilibrée des participants, des orateurs et des parties prenantes concernées;

3 de consulter au préalable les États Membres et les parties prenantes concernées au sujet des thèmes du GSR annuel et des priorités thématiques figurant dans les lignes directrices relatives aux bonnes pratiques établies chaque année par le GSR, afin de faire en sorte que les documents élaborés par le GSR prennent en considération les intérêts de toutes les parties prenantes et favorisent la participation pleine et entière de tous les pays;

4 d'assurer et de promouvoir la participation des associations de télécommunications/TIC de régulation au processus préparatoire du GSR annuel et à l'élaboration des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques publiées chaque année par le GSR;

5 de promouvoir les réunions formelles de régulateurs et d'organismes et associations de régulation lors du GSR et d'encourager la participation d'autres parties prenantes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_